

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

DELEGATION DE FONCTION A L'URBANISME

M. Abdelmoumène AMEUR

4ème Adjoint

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération 2026DAD019 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que Monsieur Abdelmoumène AMEUR a été élu 4ème Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2026ARRT125 publié en date du 23 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Abdelmoumène AMEUR est délégué à l'urbanisme.

Monsieur Abdelmoumène AMEUR est chargé de préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant et notamment :

- signer toutes les pièces de dépenses ou de recettes relatives à la comptabilité communale.
- Les autorisations d'urbanisme : les permis de construire à l'exception des ERP, les déclarations préalables de travaux, les permis d'aménager, les permis de démolir, les certificats d'urbanisme d'information et opérationnels, ...
- Les actes de suivi et de contrôle relatifs aux infractions au Code de l'urbanisme (article L480-1 et suivants) et les arrêtés d'interruption de travaux, ...

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Abdelmoumène AMEUR m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault.

Publié le **06 MAI 2026**
Notifié le
Signature

Pour extrait conforme : En Mairie le 05 mai 2026.

Monsieur Le Maire
Olivier NOGUES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.